

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 Délibération n° 24-04-001

DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

Comme chaque année, le Conseil Départemental sollicite les communes du département de moins de 10 000 habitants pour déterminer entre elles la répartition du montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. (Courrier du 04/02/2025)

Cette répartition s'opère sur la base d'opérations susceptibles d'en bénéficier, soit celles concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière. (Article R2234-12) :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;

- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget 2025, le Conseil Municipal a défini une orientation politique visant à la réalisation d'un programme de voirie et de liaisons cyclables intégrant des aménagements de sécurisation.

Parmi les opérations ciblées, figure l'opération de sécurisation de la rue de la Margerie à Gorges. Cet axe de circulation constitue l'entrée de bourg-nord de la Commune et assure la desserte du centre-bourg. Il s'agit d'une portion de la route départementale RD113 sous gestion communale (portion en agglomération). Des vitesses importantes sont constatées sur cette portion, posant des problèmes de sécurité pour les riverains et les lycéens fréquentant l'établissement secondaire Charles Péguy se situant à proximité immédiate.

En 2024, le département a réalisé une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur le pont de Beausoleil, se trouvant dans la continuité immédiate de la rue de Margerie. En effet, il s'agit d'une portion de l'itinéraire cyclable départemental n°3 assurant la liaison entre l'agglomération nantaise et le Vignoble nantais. De plus, la commune a également réalisé, de manière coordonnée, une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), permettant de relier le pont de Beausoleil et les villages d'importance démographique se situant sur la rive droite de la Sèvre (Angreviers, les Guisseaux, le Rocher). La réalisation d'une continuité cyclable sur la route de la Margerie permettra ainsi de relier de manière plus sécurisée ces villages au centre-bourg et à la station tram-train de Gorges et d'assurer la continuité cyclable de l'itinéraire départemental.

Par ailleurs, la rue de la Margerie permet la liaison piétonne entre le centre-bourg et le GR de Pays Sèvre et Maine, se situant sur la rive droite de la Sèvre. Cet itinéraire de randonnée est très emprunté et son accessibilité piétonne nécessite d'être sécurisée.

Au regard de ces considérations, l'opération a pour objectif :

- De sécuriser les cheminements piétons par une meilleure identification des itinéraires (revêtements, marquage, élargissement) ;
- De sécuriser les cheminements cyclables par la réalisation d'une CVCB ;
- De sécuriser les sorties des propriétés privées situées sur le linéaire ;
- De sécuriser les traversées par la réorganisation des passages piétons ;
- De limiter les vitesses par la réduction des surfaces de voirie dédiées à la circulation automobile.

Le montant de l'opération chiffré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet 2LM) sur la base des prix unitaires du marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie, s'élève à 51 620,00 € H.T. soit 61 944,00 € T.T.C.

Les dossiers pouvant bénéficier du dispositif devant être déposés avant le 2 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet qui sera réalisé dans le courant de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les critères de répartition du produit des amendes de police 2025,

VU l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités territoriales,

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20250424-24-04-001-DE Date de transmission : 30/04/2025 Date de réception préfecture : 30/04/2025 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le projet d'aménagement présenté par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la rue de la Margerie,

CONSIDÉRANT que les aménagements prévus contribueront à renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes,

CONSIDÉRANT que le projet concourt à l'amélioration de la sécurité routière,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services du département de Loire-Atlantique (Service Aménagement de la délégation du Vignoble),

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Administration générale » du 4 mars 2025,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération de sécurisation de la rue de la Margerie à Gorges pour un montant de 51 620,00 € H.T. soit 61 944,00 € T.T.C.

S'ENGAGE à réaliser cette opération en 2025.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible pour l'élaboration de ce plan de déplacement au titre du Fonds départemental de répartition du produit des amendes de police.

Pour : 26

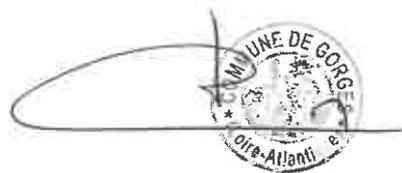
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 13/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025
Délibération n° 24-04-002

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE
CLISSON, LA VILLE DE GETIGNE ET LA VILLE DE GORGES**

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

Les villes de Clisson, de Gorges et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2024-2025 Acte 2, elles souhaitent s'associer pour proposer un spectacle de danse dans le cadre de la thématique culturelle sur la mythologie.

Le spectacle se jouera sur deux sessions, une représentation pour les scolaires et une représentation publique.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

ENTENDU le rapport de Mme Héliène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

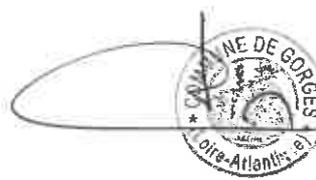
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 13/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025
Délibération n° 24-04-003

**FIXATION DE LA DOTATION 2025 POUR L'ACQUISITION DES
FOURNITURES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE CLAIRE DORE
GRASLIN**

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.

Bien que les fournitures scolaires à caractère individuel soient à la charge des familles, la municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge cette dépense facultative afin que chaque enfant soit équipé en fournitures scolaires.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé, d'accorder pour l'année 2025, une dotation à l'école publique Claire Doré Graslin pour les fournitures scolaires à hauteur de 52,88 € par élève scolarisé au 1^{er} janvier 2024, soit 14 806,40 € ainsi qu'une dotation d'investissement de 600 € pour l'acquisition de jeux de cour.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250424-24-04-003-DE
Date de la transmission : 06/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Pour rappel, la dotation de fournitures scolaires s'élevait à 52 € par élèves en 2024 et est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (novembre 2024) prise en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025. (+1,7%)
La Commission mixte « Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Culture » et « Administration générale » a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 avril 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation exceptionnelle pour l'acquisition de jeux de cour pour l'année 2025,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2025 à 52,88 € par élève, soit 14 806,40 €.

FIXE le montant de la dotation pour l'acquisition de jeux de cour, au titre de l'année 2025 à 600 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

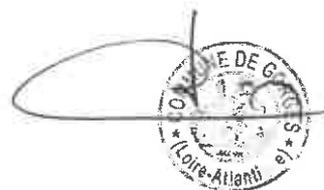
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Signature of François Sorin, Adjoint au Maire, over a circular stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.



Signature of Didier Meyer, Maire, over a circular stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Affichée le 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250424-24-04-003-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 Délibération n° 24-04-004

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS PEDAGOGIQUES ET DE SORTIES SCOLAIRES A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE CLAIRE DORE GRASLIN

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative du groupe scolaire Claire Doré Graslin de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités éducatives portées par l'équipe enseignante, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 680 €
- Sorties scolaires : 356,00 € par classe en 2024 soit 4 272 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale »

Adressé en réception en préfecture
044-214400640-20250424-24-04-004-DE
du 24 avril 2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2025,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2025 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant, soit 1 680 €
- Sorties scolaires : 356,00 € par classe, soit 4 272 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

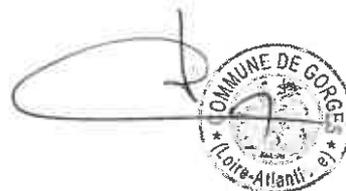
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Signature of François Sorin, Adjoint au Maire, over a circular stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.



Signature of Didier Meyer, Maire, over a circular stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Affichée le 13/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025
Délibération n° 24-04-005

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) POUR L'ORGANISATION
D'ACTIONS PEDAGOGIQUES ET DE SORTIES SCOLAIRES A
DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT PIE X**

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit : .

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 080 € en 2025
- Sorties scolaires : 356.00 € par classe soit un montant de 2 848 € en 2025

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2025,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école privée sous contrat PIE X comme suit, au titre de l'année 2025 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant, soit 1 080 €
- Sorties scolaires : 356,00 € par classe, soit 2 848 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

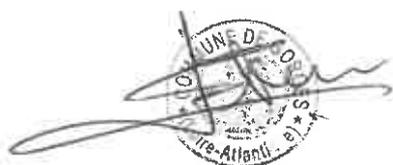
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

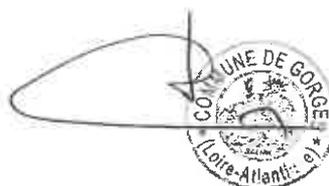
Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Affichée le 13/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 Délibération n° 24-04-006

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ECOLE PRIVEE PIE X POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

L'OGEC de l'école Pie X organise un voyage scolaire « Classe de Découverte » d'une durée de 3 jours (du 5 au 7 mai 2025) à Rennes pour 51 élèves de CM1 et CM2.

Les objectifs pédagogiques de ce voyage sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture avec des visites guidées et ateliers au musée des beaux-arts, planétarium et l'espace des sciences ;
- Créer un climat scolaire favorable aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves (autonomie, esprit d'initiative, règle de vie collective, partage et entraide...).

Le budget total de ce voyage s'élève à 12 590 €.

La participation des familles s'élèvera à 200 € par élève.

L'OGEC a sollicité la commune pour disposer d'une subvention communale de manière à réduire le coût pour les familles. Les écoles privées pouvant bénéficier de subventions

spécifiques facultatives, il est proposé de verser une subvention calculée sur la base d'un montant de 10 € par élève et par jour, dans la limite de 5 jours, soit 1 530 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission mixte « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » lors de sa réunion du 2 avril 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'OGEC de l'école PIE X pour le financement d'une classe découverte d'une durée de 3 jours organisée à Rennes pour 51 élèves de CM1 et CM2,

ENTENDU le rapport le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'OGEC de l'école PIE X pour le financement d'une classe découverte de 3 jours organisée à Rennes pour 51 élèves de CM1 et CM2, pour un montant de 10 € par élève et par jour dans la limite de 5 jours, soit 1 530 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

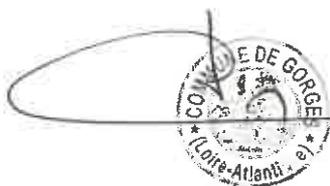
Pour : 23 Contre : 3 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250424-24-04-006-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 Délibération n° 24-04-007

PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVE SOUS CONTRAT PIE X

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale aux dépenses de fonctionnement versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève, calculée sur la base des principes issus de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

En 2024, la participation financière avait été fixée à 1 490,07 € € par élève pour les classes maternelles et à 391,24 € € par élève pour les classes élémentaires, domicilié à Gorges.

Pour l'année 2025, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement et de le fixer à 1 538,36 € par élève pour les classes maternelles et de 413,19 € par élève pour les classes élémentaires.

Le nombre d'élèves domiciliés à Gorges inscrits à l'école Pie X au 1^{er} janvier 2024 était de 180 élèves (72 en classes maternelles, 108 en classes élémentaires) soit un montant total de 155 386,44 € à verser en 2025.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la circulaire du ministre de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C) fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X implantée sur la commune de Gorges, pour l'année 2025,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2025 pour les classes maternelles à 1 538,36 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2025 pour les classes élémentaires à 413,19 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant total de la participation à 155 386,44 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

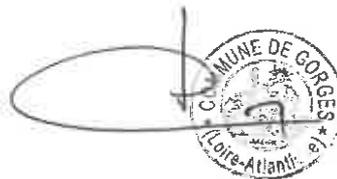
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 13/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 Délibération n° 24-04-008

FIXATION DE LA TARIFICATION 2025-2026 POUR LES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 3

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN

Excusés : 1

Gaëlle DOUILLARD

EXPOSÉ

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

En 2024, le Conseil municipal, souhaitant que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles mais aussi plus progressive, a décidé de faire évoluer le mode de tarification des services par l'instauration du taux d'effort.

Pour 2025, la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 a proposé à la majorité de faire évoluer la tarification de 2% afin de tenir compte des évolutions de dépenses liées à l'inflation et aux salaires :

Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

| | 02/09/2024 | 01/09/2025 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Prix plancher par ¼ d'heure | 0,500 € | 0,51 € |
| Prix plafond par ¼ d'heure | 1,300 € | 1,326 € |
| Taux d'effort par ¼ d'heure | 0,0867 % | 0,0884 % |
| Prix fixe hors commune par ¼ d'heure | 1,360 € | 1,390 € |
| Prix fixe du petit déjeuner | 0,890 € | 0,910 € |
| Prix fixe du goûter | 0,690 € | 0,703 € |

Restauration scolaire

La tarification s'établira comme suit :

| | 02/09/2024 | 01/09/2025 |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Quotients inférieurs ou égal à 1000 € | 1,000 € | 1,000 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher | 3,670 € | 3,743 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond | 4,240 € | 4,324 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort | 0,3194 % | 0,3257 % |
| Prix fixe du repas hors commune | 7,420 € | 7,570 € |
| Prix fixe du repas adulte | 7,420 € | 7,570 € |
| Prix fixe du repas pour le personnel communal | 5,330 € | 5,440 € |

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE la tarification du service de l'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026 de la manière suivante :

| | 01/09/2025 |
|--------------------------------------|-------------------|
| Prix plancher par ¼ d'heure | 0,51 € |
| Prix plafond par ¼ d'heure | 1,326 € |
| Taux d'effort par ¼ d'heure | 0,0884 % |
| Prix fixe hors commune par ¼ d'heure | 1,390 € |
| Prix fixe du petit déjeuner | 0,910 € |
| Prix fixe du goûter | 0,703 € |

FIXE la tarification du service de restauration scolaire pour l'année 2025/2026 de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20250424-24-04-008-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

| | 01/09/2025 |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| Quotients inférieurs ou égal à 1000 € | 1,000 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher | 3,743 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond | 4,324 € |
| Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort | 0,3257 % |
| Prix fixe du repas hors commune | 7,570 € |
| Prix fixe du repas adulte | 7,570 € |
| Prix fixe du repas pour le personnel communal | 5,440 € |

DIT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1 septembre 2025.

Pour : 23

Contre : 3

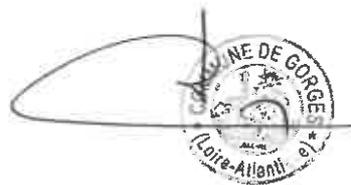
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 24 avril 2025

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 13/05/2025

